



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

**ARRETE DE POLICE N° ARD PAO - SER - 2024-07- 238**

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-07-227 du 3 juillet 2024  
et de l'arrêté de police n° 2024-05-186 du 7 juin 2024,  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,  
sur la RD 1, entre les PR 27+150 et 27+240, sur le territoire de la commune de LES FERRES

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2024-05-186 en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-05-186 du 7 juin 2024, réglementant jusqu'au 5 juillet 2024 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, **sur la RD 1**, entre les PR 27+150 et 27+240, pour l'exécution de travaux de déroctage et de confection d'une longrine en béton armé,

Vu l'arrêté de police n° 2024-07-227 du 3 juillet 2024, portant prorogation jusqu'au 12 juillet 2024 à 16 h 00, de l'arrêté de police n° 2024-05-186 du 7 juin 2024, réglementant la circulation, hors agglomération, **sur la RD 1**, entre les PR 27+150 et 27+240, pour l'exécution de travaux de déroctage et de confection d'une longrine en béton armé

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités dû aux conditions météorologiques, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

**ARRETE**

ARTICLE 1– La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-07-227 du 3 juillet 2024 réglementant jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 16 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 1, entre les PR 27+150 et 27+240, pour l'exécution de travaux de déroctage et de confection d'une longrine en béton armé, **est reportée au vendredi 19 juillet 2024 à 16 h 00.**

**Le reste des arrêtés de police n° 2024-05-186 du 7 juin 2024 et n° 2024-07-227 du 3 juillet 2024, demeurent sans changement.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

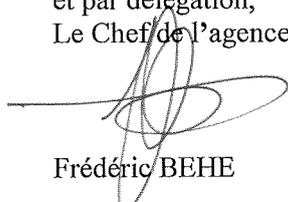
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Scoffier Frères / Monsieur Timai Conseille – 5 990 route de Gilette, 06830 GILETTE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [tconseille@scoffier-freres.com](mailto:tconseille@scoffier-freres.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Les Ferres,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Séranon, le 12 JUIL. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de l'agence routière départementale,



Frédéric BEHE